

*(Traduction)*

## ÉMETTEURS DE TÉLÉVISION DU CANADA

**Question n° 1719—M. Choquette:**

1. Combien y a-t-il de postes de télévision au Canada et quels sont-ils?
2. Combien y a-t-il de postes français de télévision au Canada, quels sont-ils et comment sont-ils répartis à travers le pays?
3. Combien de cesdits postes ont une programmation de nature bilingue?

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** 1. a) Le nombre total des postes de télévision au Canada s'élevait à 195 au 1<sup>er</sup> août 1964. b) La liste des émetteurs de télévision au Canada, y compris leur indicatif, figure dans une publication disponible à l'Imprimerie nationale.

2. Les permis des émetteurs de télévision du Canada ne spécifient pas l'emploi du français ou de l'anglais. Le permis ne mentionne pas la langue des émissions. Dès lors, il n'est pas possible d'indiquer le nombre total des émetteurs français de télévision au Canada.

3. Dix-sept émetteurs de télévision offrent des programmes bilingues.

## ÉMETTEURS DE RADIO AU CANADA

**Question n° 1720—M. Choquette:**

1. Combien y a-t-il de stations radiophoniques au Canada et quelles sont-elles?
2. Combien y a-t-il de stations radiophoniques françaises au Canada, quelles sont-elles et comment sont-elles réparties dans chacune des dix provinces du pays?
3. Combien de cesdites stations ont une programmation de nature bilingue?

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** 1. a) Le 1<sup>er</sup> août 1964, on comptait au Canada 541 postes émetteurs de radio. Voici le nombre dans chaque catégorie:

Audio (MA) à fréquences moyennes, 258; audio (MF), 49; ondes courtes (MA), 39; télévision, 195.

b) On peut se procurer à l'Imprimerie Nationale la liste des postes de radiodiffusion avec indicatifs.

2. Le permis accordé aux émetteurs de radio ne spécifie pas que les émissions doivent être en langue anglaise ou en langue française. Impossible donc de préciser le nombre de postes de langue française.

3. Trente-deux postes offrent des programmes bilingues.

*(Texte)*

## AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL DE RADIODIFFUSION FRANÇAISE

**Question n° 1721—M. Choquette:**

La Société Radio-Canada reprend-elle actuellement l'établissement d'un réseau national de radiodiffusion française? Dans l'affirmative, à quelle date prévue un tel réseau national sera-t-il complété?

[L'hon. M. Lamontagne.]

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

Le réseau radiophonique national de langue française de la Société Radio-Canada s'étend à 8 des 10 provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse à l'Alberta, mettant sa programmation à la portée de 94 p. 100 des Canadiens de langue maternelle française. Chaque année, de nouvelles stations s'ajoutent à la chaîne française dans les régions non desservies et la Société continuera d'accroître son rayonnement dans la mesure où ses disponibilités financières le lui permettront.

*(Traduction)*

## PRESTATIONS AUX CANADIENS EN TERRITOIRE AMÉRICAIN

**Question n° 1731—M. Dionne:**

1. Quelles sont les raisons invoquées par les représentants de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine et du New Hampshire qui empêchent qu'une entente soit conclue de façon à rendre admissibles aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage les travailleurs canadiens en territoire américain?

2. Quel a été, au cours des années 1962 et 1963, le nombre des travailleurs canadiens employés en territoire américain dans les états du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont?

3. Quelles sont les modalités des ententes conclues avec les autres États américains sur le même sujet et à quelles dates ont été signées ces différentes ententes?

4. Quelles sont les propositions qui ont été soumises par les représentants du gouvernement canadien aux représentants américains en vue d'en arriver à une entente?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):** 1. Les raisons que donne la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine en refusant de conclure une entente réciproque sont l'état actuel de sa Caisse de réserve, la situation économique de l'État et le déséquilibre entre le nombre de travailleurs qui passent la frontière dans les deux sens. Comme la circulation se fait presque uniquement dans un sens, c'est-à-dire que les gens retournent au Canada après avoir travaillé dans le Maine, la Commission de la sécurité de l'emploi a cru qu'il y aurait une augmentation trop considérable des frais pour sa Caisse d'assurance-chômage. Le département de la sécurité de l'emploi du New Hampshire a déclaré que cet État n'était pas disposé à apporter à sa loi la modification que nécessiterait sa participation à une entente avec le Canada.

2. Le Service national de l'emploi ne dispose pas de renseignements au sujet du nombre de Canadiens qui ont été employés sur le sol américain, dans les États du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont.